



- Service Public d'Assainissement Non Collectif -

**DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne des obligations et des compétences nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif. Les communes du Pays de l'Arbresle ont choisi de déléguer ces compétences à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

La Communauté de Communes est chargée, en référence aux arrêtés interministériels du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, de :

- Donner un avis technique sur tout nouveau projet d'assainissement non collectif :
 - Vérification de la compatibilité de la filière d'assainissement non collectif choisie avec la réglementation en vigueur et les contraintes du sol,
 - Vérification de sa localisation exacte sur un plan de masse, et vérification de l'existence d'un descriptif complet et justifié du dispositif.

- Contrôler la bonne exécution de l'installation :
 - Vérification de la bonne exécution des travaux (selon la norme en vigueur DTU 64-1 de Aout 2013) et de l'implantation des ouvrages d'assainissement conformément au projet accepté.
 - **Ce contrôle s'effectue avant remblaiement.**

- Vérifier le bon fonctionnement des installations tous les 6 ans.

DEMANDEUR

N° PC et date de dépôt :

Nom :

Prénom :

Adresse actuelle :

.....

Adresse de la construction :

N° de téléphone :

*Ce formulaire, dûment complété, permettra au pétitionnaire de justifier de la faisabilité du projet, **justification qui est de sa responsabilité.***

*Un assainissement non adapté peut conduire **à un refus du permis de construire** (Article L 421-3 du code de l'urbanisme).*

PROJET

Commune :

Adresse :

Section et n° de parcelle :

Surface du terrain :

Nature du projet :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Construction neuve | <input type="checkbox"/> Rénovation |
| <input type="checkbox"/> Extension | <input type="checkbox"/> Réalisation d'une installation sans demande d'urbanisme |

Type de bâtiment :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Résidence principale | <input type="checkbox"/> Résidence secondaire |
| Nombre de chambres : | Nombre de pièces principales* : |
| Nombre d'usagers : | |
| <input type="checkbox"/> Locaux à autre usage d'habitation - Nature | |
| Nombre de chambres : | |
| Nombre moyen de repas servis : | |

Alimentation en eau potable :

Existe-t-il un dispositif privé d'alimentation en eau potable (type puits) ?

Si oui, distance par rapport au dispositif d'assainissement (m) :

Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ?

*Est considérée comme pièce principale, toute pièce dont la superficie au sol est supérieure à 7m² autre que : cuisine, salle de bains, cabinet de toilette, WC, couloir, cave, garage ou grenier. Les vérandas entièrement fermées sont également considérées comme pièces principales. La hauteur sous-plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,30 mètres pour une surface au moins égale à 7 m².

FAISABILITE DU PROJET

Documents de référence :

- Schéma directeur d'assainissement / carte d'aptitude des sols
- Etude particulière à la parcelle d'un hydrogéologue, bureau d'études,...
- Néant
- Autres :

Nature du sol entre 0 et 80 cm de profondeur :

Nature du sol entre 80 cm et 1,20 m de profondeur :

Pente du terrain (%) :

Perméabilité du terrain (mm/h) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 15 mm/h | <input type="checkbox"/> comprise entre 15 et 30 mm/h |
| <input type="checkbox"/> comprise entre 30 et 50 mm/h | <input type="checkbox"/> > 50 mm/h |

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGÉ

Le prétraitement des effluents :

- | | |
|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré | Volume (m ³) : |
| <input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux simple | Volume (m ³) : |
| <input type="checkbox"/> Fosse septique | Volume (m ³) : |
| <input type="checkbox"/> Bac dégraisseur | Volume (m ³) : |
| <input type="checkbox"/> Préfiltre | Volume (m ³) : |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Ventilation de la fosse toutes eaux (évacuation des gaz de fermentation):

- Aération primaire (cf. schéma sur fiches jointes)
- Aération secondaire (tuyau de diamètre 100 mm au faîte du toit)

Le traitement d'épuration :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage | tranchées de m de long |
| <input type="checkbox"/> Lit d'épandage | Longueur (m) : Largeur (m) : |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical drainé | Longueur (m) : Largeur (m) : 5* |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable horizontal drainé | Longueur (m) : 5,5*..... Largeur (m) : |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical non drainé | Longueur (m) : Largeur (m) : 5* |
| <input type="checkbox"/> Tertre d'infiltration | Longueur (m) : Largeur (m) : |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

**Largeur obligatoire*

Evacuation de l'eau épurée :

- Dispersion dans le sol
- Rejet dans le milieu superficiel (fossé, ruisseau), sous réserve d'autorisation du propriétaire (ou le cas échéant de la Commune).
- Tranchée de diffusion.
- Dimensionnement :
- Perméabilité au lieu et place de la tranchée (mm/h):
- Autres (puits d'infiltration,...) :

Note : L'évacuation des eaux de pluie doit être impérativement séparée du traitement des eaux usées.

Entrepreneur réalisant les travaux :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Date prévisionnelle de commencement des travaux d'assainissement:

DOCUMENTS A FOURNIR

- Plan de localisation
- Documents justifiant le choix de la filière (type étude de sol).
- Plan de masse orienté avec le dispositif à l'échelle (avec cotes du terrain, l'exutoire du rejet d'eau s'il y a, les regards, le puits pour la source servant à l'alimentation en eau potable, l'accès des véhicules).
- Autorisation du propriétaire de l'exutoire si nécessaire

TARIFS

La redevance destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception et de l'implantation des installations est fixée à 70 euros par délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 Novembre 2014.

Lors de la réalisation des travaux la redevance destinée à couvrir les charges de de bonne exécution des installations est fixée à 130 euros par délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 Novembre 2014.

OBSERVATIONS

Je, soussigné(e)*..... ,

- certifie exactes les informations ci-jointes (aucun recours ne pourra être possible envers la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, en cas d'inexactitude des informations communiquées),
- m'engage à faire réaliser les travaux conformément au présent document ainsi qu'à la législation en vigueur (arrêté du 7 mars 2012),
- m'engage à prendre contact avec le SPANC (04 74 01 68 90) **avant remblaiement**, pour fixer un rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution des travaux et de ce fait, autorise le technicien (ou les services techniques de la Commune) à pénétrer sur ma parcelle,
- autorise le technicien (ou les services techniques de la Commune) à effectuer les tests de conformité qui seront nécessaires,
- m'engage à entretenir mon dispositif d'assainissement autonome une fois en service (vidange de la fosse toutes eaux tous les 4 ans,...). Le bon fonctionnement et l'entretien (les justificatifs seront demandés) seront contrôlés périodiquement par la Communauté de Communes.

Fait à , le

Signature :

* Signature du pétitionnaire et le cas échéant de la personne ayant rempli le questionnaire si différente.